RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

Docusign Envelope ID: CCA42308-2F02-4B55-91BB-9CD23BF5373F

MILEUN BORDEAUX
Société par actions simplifiée
Au capital de 850 000 €
63 Rue Lucien Faure, 33300 BORDEAUX
820 554 756 RCS BORDEAUX

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DU PRESIDENT DU 1er AOUT 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le premier août à 9 heures, le Président de la société au 63 rue Lucien Faure, 33300 Bordeaux a pris les décisions suivantes figurant à l'ordre du jour

- Constatation de la réalisation définitive de la réduction de capital décidée par l'assemblée générale extraordinaire du 16 juin 2025
- Réduction du capital social d'une somme de 150 000 €, par diminution de la valeur nominale des titres,
- Modification corrélative des articles 6 et 7 des statuts,
- Pouvoir en vue des formalités.

Le Président rappelle que l'assemblée générale extraordinaire des associés du 16 juin 2025 a décidé de réduire le capital d'une somme de 150 000 € pour le ramener de 1 000 000 € à 850 000 €, par diminution de la valeur nominale des titres détenues par les sociétés F.R.E.D. et MILEUN.

A la suite de cette assemblée générale extraordinaire du 16 juin 2025, le procès-verbal de cette assemblée a été déposé au greffe du Tribunal de commerce de Bordeaux le 1er juillet 2025 afin de faire courir le délai d'opposition des créances.

Le Président rappelle que la réduction de capital n'étant pas motivée par des pertes, les créanciers sociaux ont disposé, dans les conditions prévues par la loi, d'un droit d'opposition.

Aucune opposition n'a été faite dans le délai légal si bien que la réduction du capital par diminution de la valeur nominale des actions détenues par les sociétés F.R.E.D. et MILEUN peut se réaliser.

En application des décisions de l'assemblée, le Président a décidé de procéder à la réalisation de la réduction de capital, sachant que celle-ci n'était soumise à aucune condition suspensive relative à l'absence d'opposition des créanciers.

Le Président constate donc que le capital social est réduit de 150 000 €, pour être ramené de 1 000 000 € à 850 000 €, par diminution de la valeur nominale des titres détenues par les sociétés F.R.E.D. et MILEUN, la valeur nominale des actions passant de 10 € à 8,50 €.

L'Assemblée Générale avait conféré tout pouvoir à son Président à l'effet de mettre en œuvre ces décisions et de modifier en conséquence les statuts

DS
FD

Docusign Envelope ID: CCA42308-2F02-4B55-91BB-9CD23BF5373F

PREMIERE RESOLUTION

En conséquence, le Président, usant des pouvoirs qui lui ont été conférés par l'assemblée du 16 juin 2025, constate la réalisation de la réduction du capital de 150 000 € passant de 1 000 00 € à 850 000 € et la modification des articles 6 et 7 des statuts de la société de la façon suivante :

Il est ajouté un dernier alinéa à l'article 6 qui est le suivant :

« L'assemblée générale extraordinaire, par décision du 16 juin 2025, a décidé la réduction du capital social de 150 000 €, le capital social passant de 1 000 000 € à 850 000 € par la diminution de la valeur nominale des titres passant de 10 € à 8,50 €. »

L'article 7 des statuts est désormais rédigé comme suit :

*« **ARTICLE - 7 CAPITAL SOCIAL***

Le capital est fixé à la somme de huit cent cinquante mille euros (850 000 €).

Il est divisé en cent mille (100 000) actions de huit euros cinquante (8,50 €) chacune, et entièrement souscrites et libérées. »

SECONDE RESOLUTION

Le Président délègue tout pouvoir au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président déclare la séance levée à 9 h 30.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par le Président.

Frédéric DEMAREST
Président

[redacted]
D57A1CE5CF10407...